



Lycée Professionnel Victor Hugo

422 avenue Victor Hugo
BP 2130
26021 VALENCE Cedex
T 04 75 41 90 40 - F 04 75 41 67 43
E : ce.0260037z@ac-grenoble.fr



CAP Petite Enfance

LA PROFESSION

Professionnel compétent pour l'accueil et la garde de jeunes enfants

Le titulaire du CAP Petite Enfance est capable :

- de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant
- de contribuer avec les autres professionnels et les parents, au développement, à l'éducation et à la socialisation de l'enfant.
- de procurer les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation, la sécurité du jeune enfant
- d'assurer, en outre, l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

LA FORMATION

Enseignement professionnel :

- Biologie
- Nutrition, alimentation
- Sciences médico-sociales,
- Techniques professionnelles d'animation pour le développement et de socialisation de l'enfant,
- Techniques de préparation et service de repas,
- Techniques d'entretien des locaux et équipements,
- Techniques de soins, d'hygiène, de prévention et de sécurité.

Enseignement général :

- Français - Histoire - Géographie
- Mathématiques – Sciences
- Langue étrangère : anglais
- Education Physique et Sportive
- Arts Appliqués et cultures artistiques

Formation en milieu professionnel :

La durée totale de **12 semaines** sur les **deux années** qui précèdent l'examen.

Les périodes de formation sont complémentaires pour acquérir et mobiliser les compétences du référentiel de l'examen dans des situations professionnelles variées (diversité des âges, des structures, des activités conduites...).



QUALITES REQUISES

- Savoir s'adapter aux différents contextes collectifs ou familiaux,
- Avoir l'esprit d'équipe, communiquer, ouverture d'esprit,
- Discrétion, courtoisie, respect de la vie privée,
- Avoir le souci de la qualité du travail,
- Accepter de nouvelles habitudes différentes de ses propres pratiques,
- Bonne résistance physique et nerveuse.

DEBOUCHES

En milieu familial :

- à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) sous réserve d'être agréé
- au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou de services d'aide à domicile)

En structures collectives :

- en école maternelle en tant qu'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)
- en crèche collective
- en garderie périscolaire
- en centre de loisirs sans hébergement
- en centre de vacances collectif d'enfants
- dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.

- Passer le concours d'ATSEM
- Passer le concours d'auxiliaire de puériculture
- Préparer la formation de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD)

